

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au En exercice Qui ont pris
CM part à la
15 15 12
délibération

Séance du 26 février 2026

Date de convocation : 12/02/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à vingt et une heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, M. BOUTY Anthony, Mme CHEVALIER Anick, Mme BROUSSE Vanina, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGe Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, VARDELLE Jean-Christophe.

Excusés : Mme BOUTET Frédérique, M. PÉTUREAU Jean-Paul, Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme MEILLAT Marie-Odile.

Objet : Objet : convention d'occupation temporaire du domaine public par le restaurant de la Place des Lions.

M. le Maire indique avoir reçu M. Malik BELKASMI, ce dernier a repris le 7 février le restaurant « le Mas des 2 Lions ». Il sollicite la possibilité d'installer des tables, chaises, parasols sur une partie de la « Place des Lions » en face du restaurant afin de pouvoir servir également la clientèle en terrasse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

Considérant le bienfondé de cette demande :

- Emet un avis favorable à la demande d'occupation temporaire du domaine public, d'une surface approximative de 40 m2 au-devant de l'établissement.
- Fixe le montant de la redevance annuelle à 200 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 26/02/2026,

Pour extrait conforme, le 03/03/2026,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr